Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Autre communication aux associés
Date de publication: SHAB - 19.12.2019
Numéro de publication: UP06-0000000209
Canton: BE

Entité de publication:
Kellerhals Carrard Bern KlG, Effingerstrasse 1, 3011 Bern
Sur mandat de:
Provins Société Coopérative
Rue de l'Industrie 22
1950 Sion
Annexes:
PROVINS_INVITATION_ASSEMBLÉE_CRÉANCIERS_ORDRE_DU JOUR__COURT 16.12.2019.pdf

Convocation à l'assemblée des créanciers obligataires de Provins du 8 janvier 2020 PROVINS société coopérative

PROVINS société coopérative
CHE-106.624.352
rue de l'Industrie 22
1950 Sion

Invitation à l'Assemblée des créanciers de PROVINS Société coopérative concernant l'Emprunt 2012-2020 de CHF 4'101'000 à 3,75% par an, échéant le 1er janvier 2020

La branche vitivinicole de notre pays est confrontée à des défis structurels importants et à une conjoncture actuelle difficile. En tant qu'acteur majeur du marché helvétique, PROVINS n'échappe pas à cette évolution défavorable. Suite à la non atteinte de nos objectifs de vente et à un encavage important ces deux dernières années, la situation financière de notre entreprise a été fragilisée par des cash-flows libres insuffisants et une augmentation significative des stocks, avec pour conséquence un resserrement de notre trésorerie.

Face à cette situation, le Conseil d'Administration a décidé d'agir et a développé un plan de mesures destiné à assurer la pérennité de PROVINS. Parallèlement à la recherche de nouveaux fonds propres, PROVINS doit consolider son endettement en agissant notamment sur les dettes arrivant à échéance prochainement et parmi lesquelles figure l'Emprunt 2012-2020. Nous avons donc besoin du soutien des créanciers obligataires.

Le remboursement de l'Emprunt aux conditions originellement stipulées dans l'offre et le bulletin de souscription, à savoir le 1er janvier 2020, n'est aujourd'hui pas possible pour des questions de liquidités et parce qu'il contreviendrait aux conditions de crédits en vigueur avec les banques. En d'autres termes, le maintien de cette échéance de remboursement du 1er janvier 2020 augmenterait fortement la probabilité de défaut de notre société.

Les états financiers statutaires et consolidés de PROVINS au 31 août 2019, ainsi que les rapports de l'organe de révision, peuvent être consultés au siège de PROVINS, à la rue de l'Industrie 22, 1950 Sion, sur rendez-vous. Ces comptes, dont la date du bouclement remonte à moins de six mois, et un état de situation actuel seront également distribués lors de l'Assemblée des créanciers.

Les créanciers obligataires peuvent contacter M. Olivier Hugo, Directeur Finance & IT de PROVINS au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail suivants pour toute question : 027 328 66 03 / e-mail : olivier.hugo@provins.ch

Dans ce contexte, nous vous invitons à participer à l'Assemblée des créanciers qui aura lieu le

8 janvier 2020, 17h30 dans les locaux de PROVINS, Espace Millésime, rue de l'Industrie 22 à Sion.

L'Ordre du jour de l'assemblée des créanciers est le suivant :

1. *Élection du président du jour*. Proposition : Élection de M. Maurice Zufferey, Administrateur de Provins.

2. *Présentation des comptes sociaux et consolidés de PROVINS au 31.8.2019 et de la situation actuelle du groupe*. Messieurs Maurice Zufferey, Administrateur et Olivier Kaeser, Conseiller en entreprise, chargés de ce projet par le Conseil d'Administration de PROVINS.

3. Adaptation des conditions de l'Emprunt 2012-2020. Propo-

sition : Provins soumet à l'assemblée des créanciers les deux propositions alternatives suivantes :

a. Ajournement de l'échéance du remboursement de l'Emprunt 2012-2020 au 30 novembre 2020, aux mêmes conditions de taux d'intérêt que jusqu'ici ; ou

b. Ajournement de l'échéance du remboursement de l'Emprunt 2012-2020 au 30 novembre 2021, avec augmentation du taux d'intérêt à 3.8%.

Quorum / Représentation

Pour que la décision de l'Assemblée des créanciers obligataires soit valable, il faut que les créanciers représentant les 2/3 du capital en circulation l'acceptent. Me Christian Favre, notaire à Sion, sera présent pour tenir le procès-verbal.

Comme le quorum légal de deux tiers se réfère au total du capital obligataire en circulation, il est d'une importance cruciale pour Provins que chaque créancier obligataire soit présent ou qu'il/elle soit représenté/e par Me Gaspard Couchepin, MCE Avocats à Martigny et Lausanne (Représentant indépendant). Les créanciers obligataires peuvent se faire représenter par écrit par une autre personne (sociétaire de Provins ou non). Une procuration correspondante doit être reçue par Provins au plus tard **jusqu'au 27 décembre 2019**.

Information / documentation

Les créanciers obligataires sont informés de cette invitation à l'Assemblée par la présente publication. Les créanciers obligataires et les représentants de créanciers souhaitant participer à la présente Assemblée des créanciers devront **s'identifier auprès du notaire présent au moyen d'une pièce d'identité valable** (passeport ou carte d'identité et, dans le cas de personnes morales, extrait du registre du commerce et procuration). Les Mandataires devront en sus se munir des procurations délivrées par écrit par les créanciers obligataires concernés.

Au nom du Conseil d'Administration de PROVINS société coopérative

Léonard Perraudin, Président Guido Egli, Vice-président